



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 17 septembre et s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal, qui a donné procuration à Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente : Carole LALLEMAND, conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Catherine RASPI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 26 juillet 2021

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

44-2021 - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021 - Avis du conseil municipal

45-2021 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil portuaire des ports départementaux de La Perrotine, Boyardville et Le Douhet

3-2 Intercommunalité

46-2021 - Intercommunalité - GEMAPI - Adoption de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de l'Île d'Oléron

3-3 Affaires budgétaires, économique et financières

47-2021 - Clôture de budget annexe des ports de plaisance - Transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune

48-2021 - Produits irrécouvrables - Admission en créances éteintes - Budget principal de l'exercice 2021 - Reprise sur provision

49-2021 - Budget principal - Décision modificative n° 3 de l'exercice 2021

50-2021 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

51-2021 - Convention Orange n° D17-54-21-138952 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (rue de la Miscandière)

3-4 Ressources humaines

52-2021 - Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 - Partenariat avec les intervenants extérieurs

53-2021 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

54 - Mise à jour du RIFSEEP : Instauration aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux et mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

55-2021 - Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur (Madame NLOM Pia)

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 26 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 26 juillet 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : *"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

2.1.1 Décision n° 2021-108-1.1.19 du 4 août 2021 portant modification au marché n° 3 en moins-value de 485,00 € HT au marché n° 2018-11 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 13) conclu avec la sarl CARRELAGE SAINTAIS de SAINTES (17), en ramenant ainsi le montant à 109 365,45 € HT (131 243,34 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2021-109-1.1.19 du 4 août 2021 portant modification du marché n° 4 en plus-value de 4 262,81 € HT au marché n° 2018-13 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 16 "Plomberie-Sanitaires") conclu avec la sas ENDEVAL-Entreprise PETIT de CHÉRAC (17), en portant ainsi le montant à 137 353,21 € HT (164 823,85 € TTC).

2.1.3 Décision n° 2021-110-1.1.19 du 10 août 2021 pourtant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sas ENDUITS DU SOLEIL de SAUJON (17) de la prestation "Enduits de la phase 2 de ce chantier" du marché n° 2018-08 signé avec la sas ALM ALLAIN de SAINTES (17) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 4 "Gros Œuvre"), pour un montant maximum de 50 000,00 €.

2.1.4 Décision n° 2021-111-1.1.19 du 6 septembre 2021 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil télécom dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens "rue de l'Océan à L'Ileau" avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 53 458,60 €, remboursable en cinq annuités sans intérêts ni frais.

2.1.5 Décision n° 2021-112-1.1.19 du 14 septembre 2021 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil annexe télécom dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens "rue de la Chardonnière aux Sables-Vignier" avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 3 751,12 €, remboursable immédiatement.

2.2 Délégation n° 5 : *"Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"*

2.2.1 Décision n° 2021-106-3.5.3 du 23 juillet 2021 portant transfert d'une convention de mise à disposition de locaux communaux signée avec l'association "Club Sportif Saint-Georges Football" au bénéfice de l'association "Île d'Oléron Football" suite à la fusion-absorption en date du 31 mai 2021 du CSSG Football par celui de Saint-Pierre-d'Oléron ("Oléron Football Club") et la création d'un nouveau club dénommé "Île d'Oléron Football".

2.3 Délégation n° 8 : *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

2.3.1 Décision n° 2021-107-4.4.1 du 29 juillet 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur BRIBET Jacques (concession n° 1769).

2.4 Délégation n° 15 : *"Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code".*

¹ En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, "le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre". Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733721X0178	CR 1065-339	240, rue du Dr Seguin à Chéray	GELLY Jean-Pierre	479 900,00	22/07/2021
1733721X0179	CR 853-1008-1214-1215	99, rue de la Mascotte à Chéray	SARRETE Pascal	730 000,00	22/07/2021
1733721X0180	AN 243	668, avenue du Trait d'Union à Saint-Georges	DEBRIS Franck et DUCROQUET Annie	250 000,00	22/07/2021
1733721X0181	AN 613	19, rue Éric Tabarly à Saint-Georges	BUTEUX Jean-Luc et SPANAGEL Dominique	250 000,00	22/07/2021
1733721X0182	CY 481-490-414	418, rue des Fleurs à Chéray	TALPAIN Anne	60 000,00	07/07/2021
1733721X0183	DR 73 – Lot 102	529, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	PLOS Alain	115 000,00	22/07/2021
1733721X0184	EP 49	164, rue de l'Ostain à Chaucre	DELOMIER Franck	320 000,00	22/07/2021
1733721X0185	EH 119-120	302, chemin du Peu Noir à Domino	FOUILLET Gérard	150 000,00	22/07/2021
1733721X0186	CS 195	16, canton de la Guérenne à Chéray	Indivision MAZIERE	260 000,00	22/07/2021
1733721X0187	BR 316	23, rue du Gabou à Sauzelle	BOUQUET Brigitte	126 500,00	23/07/2021
1733721X0188	CO 172-175	350 ter, rue de la Couture à Chéray	BEAUCHARD Romain	508 000,00	26/07/2021
1733721X0189	EN 490-453-23	9, rue de la Libération à Domino	MARCHEIX Jacques	230 000,00	26/07/2021
1733721X0190	EI 114-115 Lot 39	598, rue de l'Océan à Domino	GRELET Alexandre	156 750,00	26/07/2021
1733721X0191	CW 158-174-186-188 / CY 1	240, chemin de la Filasse à Chéray	CARDINALE Franck	156 900,00	26/07/2021
1733721X0192	AB 881	29, rue du Cellier à Saint-Georges	GALERNE Serge	280 000,00	26/07/2021
1733721X0193	EP 633	134, rue des Naufrageurs à Chaucre	MOROY Marie-Thérèse	250 000,00	26/07/2021
1733721X0194	AB 354 à 357	118, impasse des Fleurs à Saint-Georges	LYON Régine	1 050 000,00	12/08/2021
1733721X0195	EI 27	133, allée du Trésor à Domino	LEFEBVRE Marie-Louise	320 000,00	29/07/2021
1733721X0196	BD 43	« Les Figerasses » à La Gibertière	LAMOUR François	69 280,00	29/07/2021
1733721X0197	CW 158-174-186-188 / CY 1	240, chemin de la Filasse à Chéray	Consorts CLAVAGNIER	145 000,00	29/07/2021
1733721X0198	BR 122	56, rue de la Chapelle à Sauzelle	BOUQUET Brigitte	180 000,00	29/07/2021
1733721X0199	CY 31	18, canton du Tilleul à Chéray	Consorts MOSSE	252 500,00	10/08/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

1733721X0200	EO 369-401-28	73 bis, rue de Domino à Chéray	FRESSE-DELSUC Julien	105 000,00	10/08/2021
1733721X0201	BX 206	142, rue du Lieutenant Blorville à Sauzelle	THIERCELIN Jean	220 000,00	10/08/2021
1733721X0202	CR 294	35, canton Aliénor d'Aquitaine à Chéray	ROUSSEAU Johan	70 000,00	10/08/2021
1733121X0203	CY 39	118, impasse des Ouches à Chéray	Consorts CHOLLET	45 000,00	10/08/2021
1733721X0204	DO 311	105, chemin du Pavillon à Les Sables Vignier	DARDE Danielle et M. GOIMIER Jean-François	300 000,00	10/08/2021
1733721X0205	AW 532-609	117, rue de la Miscandière à Foulerot	Consorts BOVO	460 000,00	10/08/2021
1733721X0206	EM 539	154, rue Aristide Briand à Domino	BERNARD Jeannine	170 892,00	10/08/2021
1733721X0207	EH 87	58, rue Pierre Semard à Domino	SCI NATHFANFAN	500 000,00	10/08/2021
1733721X0208	DE 177-252-254-256-316	195, route de la Blanchardière à Chéray	MARQUIS Gérard	250 000,00	10/08/2021
1733721X0209	CR 1377	Rue Saint-Jean à Chéray	SEGUIN Christian	30 000,00	10/08/2021
1733721X0210	AW 139	212, rue de Foulerot à Foulerot	GACHIGNARD Nicole	225 000,00	10/08/2021
1733721X0211	DY 182-183 / Lot 7	49, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	NOUGE Marie-Claude	190 000,00	12/08/2021
1733721X0212	EP 173	12, venelle des Neux Crottes à Chaucre	CHARBONNIER Henri	112 000,00	12/08/2021
1733721X0214	AT 209-302 / Lot 24	166, rue de l'Océan à Foulerot	MAILLOU Henriette	132 244,00	12/08/2021
1733721X0215	BR 1682-1683	537 B, rue de la Couarde à Sauzelle	CHAUMETTE Martine	275 000,00	12/08/2021
1733721X0216	DS 7 / Lot 9	480, rue de la Chardonnière à Les Sables-Vignier	PEYRON Yolande	125 000,00	12/08/2021
1733721X0217	DZ 35	108, allée de la Forêt à Domino	GOURINCHAS François	635 000,00	12/08/2021
1733721X0218	BM 107	125, rue des Hirondelles à Boyardville	DUMAND Philippe	210 000,00	12/08/2021
1733721X0219	DY 542	63, rue Pierre Semard à Domino	TUR Jean-Marie	290 000,00	19/08/2021
1733721X0220	BR 1400-956-955	49, grande rue à Sauzelle	SCI La Marie Galante	380 000,00	24/08/2021
1733721X0221	CR 1277	252, rue de la Frérie à Chéray	RITO Raphaël	210 000,00	26/08/2021
1733721X0222	EP 871	135, rue de la Côte Sauvage à Chaucre	PYOT Hélène	460 000,00	26/08/2021
1733721X0223	BM 417	433, avenue des Albatros à Boyardville	CHAINTRON Guy	210 000,00	26/08/2021
1733721X0224	CR 1023-1326	62, rue du verger à	PELUCHON	345 000,00	26/08/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

		Chéray	Laurent		
1733721X0225	CZ 203-204	1 bis, route de Domino à Chéray	SCI HELAN	680 000,00	03/09/2021
1733721X0226	AL 184-185	532, rue de la fontaine à Saint-Georges	FOUCHER Gilles	419 900,00	03/09/2021
1733721X0227	AV 58	177, avenue de la Malconche à Foulerot	Consorts GABARET	185 000,00	03/09/2021
1733721X0228	DR 266	606 G, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	SCI OCEANE	352 000,00	03/09/2021
1733721X0229	BD 263-271-273-275	121, rue du Caillot à La Gibetière	AUSSAGE Christiane	320 000,00	08/09/2021

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

44-2021 : FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire indique à l'assemblée que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des conseils municipaux (cf. en ce sens article R 212-9 du code général des collectivités territoriales).

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 4 décembre 2020, madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2020 soit identique à celui de 2019.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2020 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 30 mars 2021.

Aussi le conseil municipal est-il invité à délibérer sur ce montant avant le 30 septembre 2021 (cf. en ce sens circulaire préfectorale du 12 août 2021).

Étant au surplus fait remarquer que la commune n'est pas concernée par l'IRL puisque n'ayant pas d'instituteurs non logés et pas d'instituteurs tout court mais des professeurs des écoles qui n'y ont statutairement pas droit.

Considérant que la proposition sus décrite n'appelle pas de remarque particulière,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la reconduction pour 2020 du taux de l'IRL 2019.
- **DE CHARGER** madame le maire de notifier la présente décision à monsieur le préfet de la Charente-Maritime.

45-2021 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE ET LE DOUHET

Madame le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la reprise en gestion par le département des ports de La Perrotine, Boyardville et Le Douhet, il a été décidé de constituer un conseil portuaire unique regroupant les représentants des usagers des trois sites.

Afin de permettre à madame la présidente du département de procéder à la constitution de ce conseil pour une période de cinq ans, il convient de désigner les représentants (un titulaire - un suppléant) du conseil municipal au sein de ce conseil portuaire unique dont la représentation des usagers des trois ports s'établira comme suit :

Représentants des usagers	Nombre de titulaires + suppléants
Représentants "activité commerciale" - croisiéristes	1 + 1
Représentants "pêche"	1 + 1
Représentants "conchyliculture"	1 + 1
Représentants "nautisme"	1 + 1
Représentants "plaisance" 2 Douhet + 2 Boyardville + 1 Perrotine	5 + 5

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (CGCT, article L 2121-21) ;

Considérant la décision prise à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations,

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Philippe SIMONAUD au poste de représentant titulaire et celle de Monsieur Bruno DEUIL à celui de représentant suppléant ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yannick MORANDEAU) :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe SIMONAUD comme représentant titulaire et Monsieur Bruno DEUIL comme représentant suppléant du conseil municipal au conseil portuaire des ports départementaux de La Perrotine, Boyardville et Le Douhet.

3-2 Intercommunalité

46-2021 : INTERCOMMUNALITÉ - GEMAPI - ADOPTION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE DE L'ÎLE D'OLÉRON

Madame le maire indique à l'assemblée que la stratégie locale de gestion de la bande côtière mise en place par la communauté de communes de l'Île d'Oléron depuis 2019 pour appréhender le risque d'érosion de façon globale à l'échelle du territoire insulaire, affichant les objectifs suivants :

- Établir un diagnostic précis avec des données tangibles et une expertise fiable sur le phénomène d'érosion de la bande côtière avec des projections d'aléas pour 2030 et 2050 ;
- Identifier les enjeux exposés à l'aléa érosion pour ces échéances en caractérisant la typologie menacée : biens et personnes, infrastructures publiques, activités économiques, bâtis privés, etc. ;
- Disposer d'un atlas de sensibilité à l'érosion par secteurs au regard des enjeux identifiés,
- Définir un mode de gestion en fonction de la typologie des secteurs et du type d'aléas pour avoir :
 - . un règlement d'intervention équitable sur la question de l'érosion sur tout le territoire,
 - . une réponse adéquate, proportionnée et cohérente d'un secteur à l'autre,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

- . des règles d'interventions validées par les partenaires techniques et financiers sur les grands principes de traitement ;
- . dans un but d'intérêt général et avec égalité de traitement.

- Proposer un programme d'actions comportant 8 axes opérationnels afin de s'organiser face au risque érosion à court terme ;

Un cadre d'intervention et un atlas de sensibilité du territoire au risque érosion en fonction de la typologie d'enjeux et des secteurs ont ainsi été définis (cf. en ce sens délibération n° 11 "GEMAPI - Adoption de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de l'Île d'Oléron" du conseil communautaire du 8 juillet 2021 et les pièces y étant annexées).

Ainsi ces différents modes de gestion peuvent-ils se résumer ainsi :

Type de risques littoraux	Secteurs soumis au risque de submersion marine (ouvrages classés SE*)		Secteurs soumis au risque érosion pouvant entraîner une submersion marine future liée à l'érosion		Secteurs soumis au risque érosion uniquement		Secteurs sans enjeux soumis au risque érosion uniquement	Secteurs sans risque érosion		
	Biens et personnes – intérêt général	Biens et personnes – intérêt général	Biens et personnes – intérêt général	Infrastructures publiques, activités économiques – intérêt général	Infrastructures publiques, activité économique – intérêt général	Enjeux d'intérêt privé	Pas d'enjeux impactés	Gisement sableux	Ensablement	Envasement
Typologie d'enjeux	Zones urbaines protégées ouvrages (ex : tous les SE, zones portuaires)	Zones naturelles attenantes aux SE (ex : Perroche, Proires)	Zones urbaines denses (ex : Matha)	Zones naturelles aménagées ou zone d'activité économique (ex : La Gautrelle)	Zones urbaines ou naturelles aménagées (ex : STEP, La Rémingeasse)	Zones urbaines ou naturelles aménagées (ex : La Brée, Nord Cotinière)	Zones naturelles	Zones naturelles en accrétion (ex : Saumonards)	Zones portuaires « ensablées » (ex : Port du Douhet)	Marais maritimes
Typologie de secteur										
Mode de gestion : action	Maintien des ouvrages (défense dure) : - Surveillance des ouvrages - Entretien des ouvrages	Gestion active dure/souple à déterminer par études locales : - Suivi de l'évolution	Gestion active dure/souple à déterminer : - Suivi de l'évolution - Analyse juridique et fonctionnelle des ouvrages orphelins - Etude SE à 2030/2050	Gestion active dure/souple à déterminer / Repli stratégique de certains enjeux : - Suivi de l'évolution - Analyse juridique et fonctionnelle des ouvrages orphelins	Gestion active dure/souple à déterminer / Repli stratégique de certains enjeux : - Suivi de l'évolution - Analyse juridique et fonctionnelle des ouvrages orphelins	Gestion active dure/souple à déterminer / Repli stratégique de certains enjeux : - Suivi de l'évolution - Mise en place d'arrêtés d'évacuation si gestion privée impossible ou inefficace	Accompagnement des processus naturels : - Suivi de l'évolution - Analyse juridique et fonctionnelle des ouvrages orphelins (éventuelle suppression)	Accompagnement des processus naturels : - Suivi de l'évolution	Maintien des ouvrages (défense dure) : - Suivi de l'évolution	Cf. Plan de gestion des Marais
Type	A	B	C	D	F	G	H	I	J	
Reste à charge (Hors subvention)	CDC IO (GEMAPI) : 100% Autorités compétentes : 0% Autres : 0%	CDC IO : 100% Autorités compétentes : 0%	CDC IO : 100% Autorités compétentes : 0%	CDC IO : jusqu'à 20% Autorités compétentes : 80%	CDC IO : 50% Autorités compétentes : 50%	CDC IO : 0% Autorités compétentes : 0% Autres : 100% (ASA, privés)	CDC IO : 100% Autorités compétentes : 0%	CDC IO : 100% Autorités compétentes : 0%	CDC IO : 50% Autorités compétentes : 50% (CD17, Communes)	CDC IO : 0% Autorités compétentes : 0%

Considérant l'invitation faite aux communes de délibérer sur cette stratégie,

Après avoir entendu Monsieur Yannick MORANDEAU qui émet les plus grandes réserves sur la qualification de certains territoires comme "secteurs sans enjeux soumis au risque érosion uniquement" ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Monsieur Éric PROUST duquel il a reçu procuration, et Madame Frédérique VITRAC) :

- **D'ADOPTER** la stratégie locale de gestion de la bande côtière de l'Île d'Oléron telle qu'approuvée par déli

3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières

47-2021 : CLÔTURE DE BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la procédure établie par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le département de la Charente-Maritime à la demande de la commune a accepté, par délibération n° 409 du 30 octobre 2020, d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ports de plaisance de Boyardville et du Douhet.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

Par délibération n° 96-2020 du 14 décembre 2020 le conseil municipal a alors approuvé les termes des conventions de transfert de compétence ainsi que la convention de prestations et de mise à disposition de terrains communaux, à conclure avec le département de la Charente-Maritime.

Considérant qu'il convient désormais de clôturer ce budget annexe et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe des ports de plaisance laissent apparaître les résultats suivants :

- section d'exploitation : résultat de clôture : + 189 154,10 €

- section d'investissement : résultat de clôture : - 51 478,31 €

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE CLÔTURER** le budget annexe des ports de plaisance

- **DE REPRENDRÉ** sur le budget principal de la commune les excédent et déficit de clôture de ce budget annexe à savoir :

- section d'exploitation (c/002) : + 189 154,10 €

- section d'investissement (c/001) : - 51 478,31 €

- **DE DÉCIDER** le reversement au département de la somme nette de 137 675 79 € (excédent de fonctionnement de 189 154,10 € et déduction faite du déficit d'investissement de 51 478,31 €).

48-2021 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021 - REPRISE SUR PROVISION

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15-2021 du 12 avril 2021, il a été constitué une provision comptable des actifs circulants sur le budget principal d'un montant de 4 000,00 € à l'article 6817 du budget principal.

Vu la liste des créances éteintes¹ arrêtée à la date du 2 août 2021 communiquée à la commune par le comptable public ;

¹ Il s'agit de taxes et produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet "d'éteindre" juridiquement les créances concernées.

Que celles-ci qui correspondent à des frais de restauration scolaire (443,40 €) et de loyers (2 375,83 €) pour les années 2017 à 2019 s'élèvent globalement à 2 819,23 € ;

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de cette même somme à l'article 7817 du budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que la constatation des créances éteintes se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 "créances éteintes" ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme totale de 2 819,23 € à l'article 6542 du budget principal 2021 de la commune.

- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "Reprises aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2021 la somme correspondante de 2 819,23 € arrondis à 2 820,00 €.

49-2021 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

Vu la délibération n° 28-2021 du conseil municipal en date du 7 juin 2021 portant décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 39-2021 du conseil municipal en date du 26 juillet 2021 portant décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 à apporter au budget principal 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS						
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
001	001	01	Excédent d'investissement			- 51 478,31 ¹
1068	10	01	Excédent capitalisé			51 478,31 ²
			Total investissement		0	0
002	002	01	Excédent de fonctionnement			189 154,10 ³
678	67	01	Autres charges exceptionnelles		189 154,10 ⁴	
7817	78	020	Reprise sur provision pour dépréciation actifs circulants			2 820,00 ⁵
6542	65	020	Créances éteintes		2 820 ⁶	
			Total fonctionnement		191 974,10	191 974,10
			TOTAL GÉNÉRAL		191 974,10	191 974,10

^{1 2 3 4} Cf. délibération 47-2021 "Clôture du budget annexe des ports de plaisance - Transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune"

^{5 6} Cf. délibération 48-2021 "Produits irrecouvrables - Admission en créances éteintes - Budget principal de l'exercice 2021 - Reprise sur provision

50-202 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Madame le maire indique à l'assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du code général des impôts). Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération du 31 mars 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière restait exonérée pendant les deux premières années.

À compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que sans nouvelle délibération, la commune aura une perte de recettes fiscales pour les deux années suivant la nouvelle construction, reconstruction ou addition de construction ;

Sur proposition de madame le maire,

Vu l'article 1383 du CGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

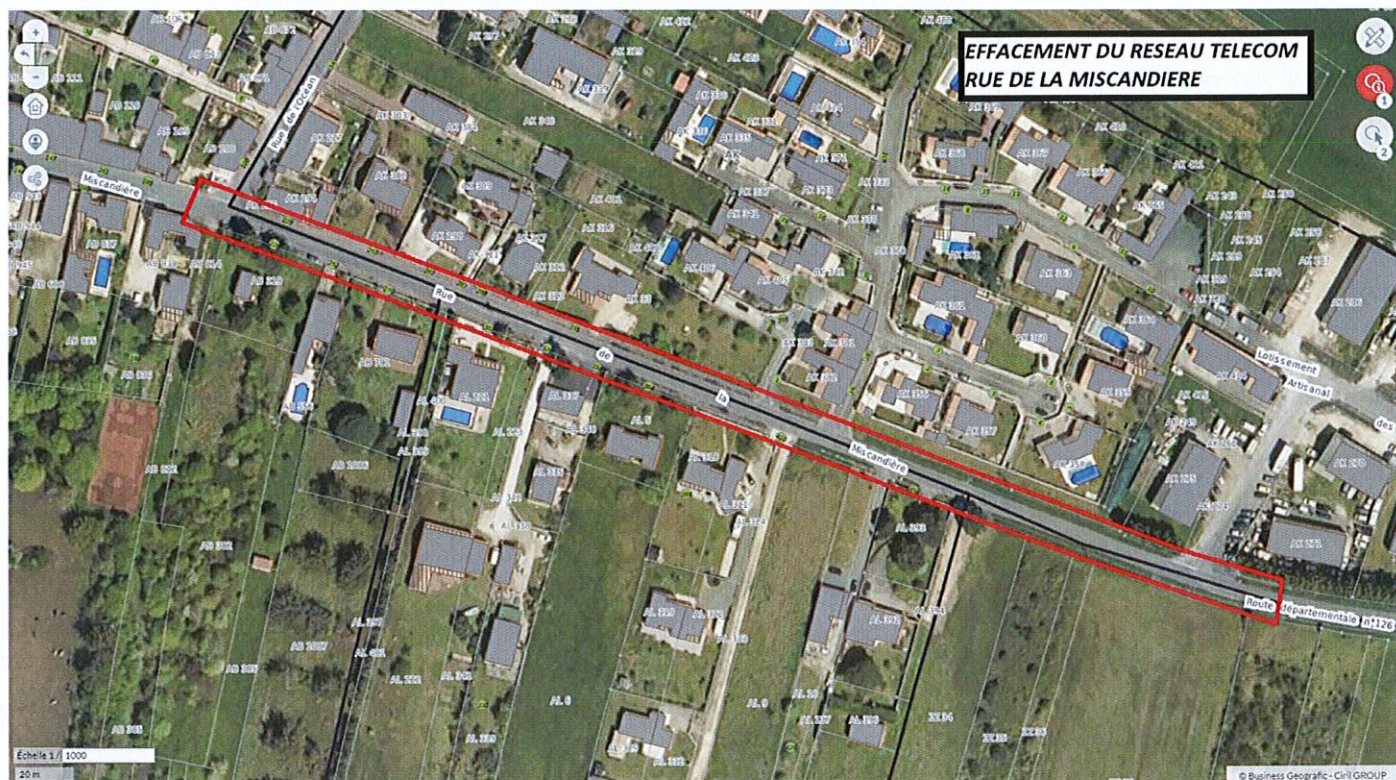
- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation¹.

- **DE CHARGER** madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

51-2021 - CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-138952 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (RUE DE LA MISCANDIÈRE)

Madame le maire indique à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public rue de la Miscandière (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371060).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-138952 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

3-4 Ressources humaines

52-2021 - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Madame le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)¹, la commune proposera à partir du 4 octobre 2021 aux enfants de l'école élémentaire du Trait d'Union qui feront le choix de s'y inscrire, un certain nombre d'activités sportives et culturelles gratuites pour les familles après la classe.

¹ Pour information : bilan TAP de l'année scolaire écoulée

Un constat : une année TAP très compliquée et tronquée avec les mesures sanitaires liées au covid-19.

En effet, seuls les ateliers Football et Atelec se sont déroulés dans l'école.

- Football : atelier en extérieur avec un animateur et un groupe par classe (pas de mixage possible entre classe) qui a eu beaucoup de succès auprès des enfants. Animateur assidu, très peu de matériel nécessaire (bilan positif).
- Atelec : atelier en intérieur dans la bibliothèque de l'école élémentaire avec deux animatrices par intervention qui a accueilli très peu d'enfant à cause de la crise sanitaire (8 maximum). Bilan positif pour les enfants en difficulté.

Coût financier pour l'année scolaire écoulée : 1 090,00 € (facturation Atelec seulement).

Organisées par cycle entre chaque période de vacances scolaires, il sera ainsi proposé pour le premier d'entre eux les actions suivantes :

INTERVENANTS	SIRET/SIREN	Président	Nbre d'intervenant	Siège	Nature de la séance	Créneaux horaires	Nbre de séances /semaine	Coût par séance	Nbre de semaine pour le 1er trimestre à/c du 06.10.2021	Coût 1er trimestre (04 oct -17 déc 2021)
Association Oléron handball	484 554 530 000 10	SCHAEFER Isabelle	1	13, Place du Marché Chéray 17190 St Georges d'Oléron	Jeux de balles	16h30 - 17h30	1	Gratuit	9	Gratuit
Oléron skate club	839 792 066 000 12	GUÉRIT Jérôme	1	22, Grande rue "les Bardières" 17550 Dolus d'Oléron	Skate	16h30 - 17h30	1	45,00	Début de l'activité	Février 2022
Association ATELEC	400 035 481 000 29	VOJEVODA Serge	1	Atelec Marennes Oléron Les grandes Landes 17370 Le Grand Village Plage	Aide aux devoirs	mandi et jeudi 16h30-17h30	2	38,93	9	700,74 €
Association Ile d'Oléron Football	791 087 794 000 24	MOQUAY Jacques POITOU Grégory	1	Complexe sportif de Fourrière 25 avenue Jean Soulat 17310 St Pierre d'Oléron	Jeux de balles	lundi 16h30-17h30	1	32,50	9	292,50 €
Association La Boîte à outils	445 406 697 000 26	HURTEL Arne	1	25, Chemin des conches Domino 17190 St Georges d'Oléron	Jeux du monde	16h30-17h30 (groupe 1)	1	35,00	9	315,00 €
Association La Boîte à outils	445 406 697 000 26	HURTEL Arne	1	25, Chemin des conches Domino 17190 St Georges d'Oléron	Jeux du monde	16h30-17h30 (groupe 2)	1	35,00	9	315,00 €
TOTAL										1 623,24 €

Considérant qu'il convient de formaliser les termes des partenariats que la commune entend ainsi établir avec les intervenants extérieurs et les associations sus décrits pour chaque cycle de la présente année scolaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestations type établie en ce sens,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de prestations de services à intervenir avec les différents partenaires extérieurs en charge des TAP pour l'année scolaire 2021-2022, dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdites conventions avec chacun des intéressés.

53-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire indique à l'assemblée les modifications ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal eu égard :

- au recrutement d'un ingénieur territorial pour succéder à Madame FARGEAS Fabienne au poste de responsable du service urbanisme-cadastre ;
- à la nomination de Madame CHAIZEMARTIN Marie-Claude, rédacteur principal de 2^{ème} classe, à celui de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de Monsieur SAVINEAU Fabien, technicien principal de 2^{ème} classe, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, de Monsieur CHARLES Patrick, adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- aux départs à la retraite de Messieurs DODIN Jean-Philippe, GEAY Dominique, et de Madame CHEVALIER Sylvie, respectivement éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- au transfert de Monsieur GORICHON Andy au département suite à la reprise des ports de plaisance de Boyardville et du Douhet par celui-ci, et à la mise en disponibilité de Monsieur MAJEAU Cyril, tous deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- aux deux postes vacants d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il convient de supprimer,

Aussi est-il proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'emplois :

- Ingénieur territorial.....1

Suppression d'emplois :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.....1
- Éducateur APS principal de 1^{ère} classe.....1
- Technicien principal de 2^{ème} classe.....1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.....1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.....5

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 11-2021 du conseil municipal en date 22 février 2021 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique - régulièrement consulté - le 21 septembre 2021 sur les suppressions d'emplois sus envisagées ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la création et les suppressions d'emplois ci-dessus énoncées.
- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	4	3	1	TC
TOTAL (1)		21	16	5	
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	2	0	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	1	1	23/35
TOTAL (2)		6	4	2	
FILIÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2(+1)	0	2(+1)	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2(-1)	2	0(-1)	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	1	1	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9(-1)	9	0(-1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10(-5)	10	0(-5)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	9(-1)	7	2(-1)	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		46	36	10	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
TOTAL (5)		1	1	0	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		76	59	17	

54-2021 : MISE À JOUR DU RIFSEEP : INSTAURATION AUX INGÉNIEURS TERRITORIAUX ET TECHNICIENS TERRITORIAUX ET MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 portant modification de diverses dispositions de nature indemnitaire et du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire conjointe DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21-2018 du 22 février 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que la délibération cadre sus visée doit d'une part, être complétée pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux présents dans les effectifs communaux qui, jusqu'à la parution des arrêtés ministériels correspondants, n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP et continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, et d'autre part, institué le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le caractère obligatoire a été reconnu par le Conseil Constitutionnel ;

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités après consultation du comité technique qui a émis à l'unanimité de ces deux collègues - un avis favorable - sur ce dossier lors de sa séance du 21 courant ;

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette mise à jour du RIFSEEP telle que prévue selon les modalités suivantes :

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE AUX NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE Y ÉTANT ÉLIGIBLES

Bénéficieront de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Exploitation) dans des conditions identiques à celles définies par la délibération cadre n° 21-2018 sus visée du 22 février 2018 les cadres d'emplois énumérés ci-après y étant désormais éligibles :

-Filière Technique

- Arrêté du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires IFSE
Groupe A1	<i>Ex : direction d'une collectivité</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	<i>Ex : direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	<i>Ex : responsable de service</i>	25 500 €	25 500 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires IFSE
Groupe B1	<i>Ex : responsable de service</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Ex : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Ex : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	14 650 €

Étant fait observer que ces montants maximums évolueront selon les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

2- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- L'autre facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui n'avait pas été mis en place par la commune jusqu'à présent.

Or le Conseil constitutionnel saisi par le Conseil d'État dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par la commune de Ploudiry a, par décision n° 2018-723 QPC du 13 juillet 2018, indiqué « que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont tenues, en vertu des dispositions contestées, de prévoir également une part correspondant au second élément ».

Pour la fonction publique territoriale, l'instauration des deux indemnités qui composent le RIFSEEP est donc désormais une obligation.

2-1 Principe

Il est instauré au profit des seuls agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel dès leur entrée en fonction à l'exclusion des agents vacataires, contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...), un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2-2 Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (qualité d'exécution des tâches - respect des délais - autonomie et sens de l'organisation - rigueur, respect des procédures et des normes - capacité à partager l'information et à rendre compte - sens du service public et conscience professionnelle - ponctualité...);
- Les compétences professionnelles et techniques (capacité à accomplir les tâches - niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires - maîtrise de l'outil de travail - capacité à former : transmettre le savoir et le savoir-faire - recherche de l'information, curiosité professionnelle - connaissances de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs...);
- Les qualités relationnelles (rapport avec la hiérarchie, les collègues, les autres responsables de services - faculté d'écoute et de réponse qualité de l'accueil - capacité à travailler en équipe, à respecter l'organisation collective du travail, aptitude à prévenir et gérer les conflits, à s'adapter aux changements...);
- La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions à un niveau supérieur (capacité à fixer des objectifs, à déléguer, à contrôler, capacité d'analyse et de décision...);

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N.

2-3 Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service, une présence minimale de six mois dans la collectivité étant néanmoins requise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions (cf. infra, § 2-2-3 Montants maximum individuels annuels).

L'attribution individuelle est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Pour se faire l'autorité territoriale s'appuiera sur les appréciations exprimées par le N+1 et le directeur général des services.

2-4 Montants maximum individuels annuels

Le montant de la fixation du plafond du CIA génère du débat. L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son plafond peut être compris entre 0 et 100 %. Les collectivités territoriales demeurent ainsi libres de fixer les plafonds applicables à la part CIA, sous la seule réserve que la somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ce n'est cependant pas la même réponse qui est apportée par le ministre des comptes publics. Ce dernier a en effet indiqué en réponse à la question parlementaire écrite n° 703 du 15 août 2017, que s'agissant de la fixation du montant du CIA, la limite posée par la loi permet aux employeurs territoriaux de fixer un plafond de CIA relativement bas s'ils le souhaitent. Pour autant celui-ci ne peut être nul.

Les services préfectoraux considèrent de ce fait que toutes les délibérations fixant un plafond de CIA à zéro sont entachées d'illégalité car le versement du CIA n'est facultatif qu'à titre individuel. Il est fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de son entretien professionnel annuel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, dans le cas où les critères d'évaluation seraient jugés insuffisants, l'employeur territorial pourrait décider de ne pas verser le CIA à l'intéressé.

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est proposé de fixer les conditions d'attribution du CIA comme suit aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

- Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe A1	<i>Ex : direction d'une collectivité</i>	639 €	6 390 €
Groupe A2	<i>Ex : direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	567 €	5 670 €
Groupe A3	<i>Ex : responsable de service</i>	450 €	4 500 €
Groupe A4	<i>Ex : chargé de mission, adjoint au responsable de service</i>	360 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe B1	<i>Ex : responsable de service</i>	238 €	2 380 €
Groupe B2	<i>Ex : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	218 €	2 185 €
Groupe B3	<i>Ex : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	200€	1 195 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : secrétaire de direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : fonctions d'accueil</i>	200€	1 200 €

- Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe A1	<i>Ex : direction d'une collectivité</i>	639 €	6 390 €
Groupe A2	<i>Ex : direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	567 €	5 670 €
Groupe A3	<i>Ex : responsable de service</i>	450 €	4 500 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe B1	<i>Ex : responsable de service</i>	238 €	2 380 €
Groupe B2	<i>Ex : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	218 €	2 185 €
Groupe B3	<i>Ex : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	200 €	1 995 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

- Filière sociale

Cadre d'emplois des A. T. S. E. M (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

- Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

- Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe B1	<i>Ex : responsable de service</i>	238 €	2 380 €
Groupe B2	<i>Ex : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordinateur, de pilotage</i>	218 €	2 185 €
Groupe B3	<i>Ex : Expertise, encadrement de proximité</i>	200 €	1 195 €

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : coordination d'une équipe</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agents d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

- Filière culturelle

Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe B1	<i>Ex : responsable de service</i>	228 €	2 280 €
Groupe B2	<i>Ex : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	204 €	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal CIA annuel de la collectivité (10% des plafonds annuels réglementaires CIA ne pouvant être ≤ à 200 €)	Plafonds annuels réglementaires CIA
Groupe C1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	200 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	200 €	1 200 €

Le régime indemnitaire antérieur subsiste pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus. Étant fait observer que ces montants maximums évolueront selon les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

2-5 Modalités de réexamen

L'attribution individuelle du CIA fait l'objet d'un réexamen annuel au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciée au travers de l'entretien professionnel et de la présence de l'agent au travail (cf. supra, § 2-2-2 Conditions de versement).

NB : La mise en œuvre de ces nouvelles mesures sera effective à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE METTRE À JOUR** le RIFSEEP dans les conditions sus décrites.

55-2021 - GRATIFICATION STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Madame NLOM Pia)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur n'est obligatoire que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Hormis ce cas, aucune gratification n'est donc obligatoire.

Or Madame NLOM Pia étudiante en Mastère 1 Patrimoine et Tourisme culturel à l'IESA Arts et Culture Paris 11^{ème} a effectué un stage professionnel à la commune à la médiathèque municipale "Médi@tlantique", d'une durée d'un peu moins de deux mois, soit du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021.

Considérant que même si la commune n'est pas tenue de verser une gratification en l'espèce, il y aurait lieu de le faire au regard du travail accompli par cette stagiaire ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 124-6, L 124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ALLOUER** à Madame NLOM Pia une gratification de 500,00 € pour le stage qu'elle a effectué au sein de la commune du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Rentrée des classes

Madame le maire et madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD adjointe déléguée aux affaires scolaires, indiquent à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien passée avec 131 élèves en élémentaire (6 classes) et 56 en maternelle (3 classes). L'aire de jeux de l'école maternelle a été remplacée et de nouveaux ordinateurs ont été livrés.

4-2 Installation du conseil des sages ®

Madame le maire indique à l'assemblée que l'installation du conseil des sages ® de la commune aura lieu le vendredi 1^{er} octobre à 18 h 00 à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union en présence du président de la fédération française des villes et conseils des sages ®, Monsieur Michel GAILLOT.

4-3 Inauguration de l'espace Micro-Folie

Madame le maire indique à l'assemblée que l'inauguration de la Micro-Folie de la commune à la médiathèque municipale "Médi@tlantique" aura lieu le samedi 16 octobre 2021 à 15 h 30 en présence de monsieur le préfet et madame la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime. Des invitations à l'attention des élus seront envoyées prochainement.

4-4 Vie associative

Madame le maire indique à l'assemblée que la vie associative Saint-Georgeaise reprend peu à peu ses droits, ce dont elle se félicite. Ainsi un premier loto a-t-il pu être organisé dans la salle Le Chai le 26 courant. Une soirée blues programmée par l'association "Le chaînon manquant" a quant à elle pu s'y tenir le 9 courant pour la plus grande joie de ses spectateurs qui ont pu apprécier l'excellente acoustique des lieux.

4-5 **Projet d'éoliennes en mer Oléron-Atlantique sud**

Madame le maire indique à l'assemblée que la première réunion publique sur les projets de parcs éoliens en mer Nouvelle-Aquitaine organisée par la commission nationale du débat public aura lieu à la salle Le Chai le samedi 2 octobre à partir de 14 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21 h 15.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 8 octobre 2021.

La maire,
Dominique RABELLE



